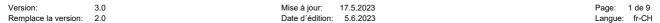
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878

GRAISSE PR.ENGRENAGE FT3

Numéro du produit 446



RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial du produit: GRAISSE PR.ENGRENAGE FT3

Cette fiche de données de sécurité est valable pour les produits suivants: Numéro de l'article: 86396003 - GRAISSE PR.ENGRENAGE FT3

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation générale: lubrifiants.

Uniquement pour usages industriels

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la société: PFERD-VSM (Schweiz) AG

Werkzeuge und Schleifmittel

Rue/B.P.: Zürichstrasse 38b Place, Lieu: 8306 Brüttisellen

Suisse

 WWW:
 www.pferd-vsm.ch

 E-mail:
 info@pferd-vsm.ch

 Téléphone:
 +41 044 805 28 28

 Télécopie:
 +41 044 805 28 00

Service responsable de l'information:

Téléphone: +41 044 805 28 28

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Swiss Toxicological Information Téléphone: +41 44 251 51 51 ou 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Aquatic Chronic 3; H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquette (CLP)

Mentions de danger: H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence: P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou

spéciaux.

Marquage spécial

Contient N-1-Naphtylaniline. Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers

Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

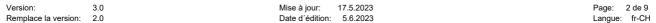
Propriétés perturbant le système endocrinien, Résultats des évaluations PBT et vPvB:

Aucune donnée disponible

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878

GRAISSE PR.ENGRENAGE FT3

Numéro du produit 446



RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances: non applicable

3.2 Mélanges

Spécification chimique: Lubrifiant pâteux à base d'huile minérale avec bentonite comme agent éppaississant

Composants dangereux:

Identificateurs	Désignation Classification	Teneur
REACH 01-2120762063-61-xxxx N°CE 241-300-3 CAS 17265-14-4	Sébaçate de disodium Eye Irrit. 2; H319.	< 3 %
REACH 01-2119488704-27- N°CE 201-983-0 CAS 90-30-2	xxxxN-1-Naphtylaniline Acute Tox. 4; H302. Skin Sens. 1; H317. STOT RE 2; H373. Aquatic Acute 1; H400. Aquatic Chronic 1; H410.	< 0,5 %
REACH 01-2119471836-27-xxxxNitrite de sodium N°CE 231-555-9 Ox. Sol. 3; H272. Acute Tox. 3; H301. Aquatic Acute 1; H400. CAS 7632-00-0		< 0,3 %
REACH 01-2119777867-13-xxxx2-(2-Heptadec-8-enyl-2-imidazoline-1-yl)éthanol N°CE 202-414-9 Acute Tox. 4; H302. Skin Corr. 1C; H314. STOT RE 2; H373. Aquatic Acute 1; H400. Aquatic Chronic 1; H410. Facteurs M: Aquatic Acute 1: M = 10.		< 0,3 %

Pour le texte intégral des phrases H et EUH: voir la rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

En cas d'inhalation: Veiller à un apport d'air frais. En cas de malaises, consulter un médecin.

Après contact avec la peau: Laver les parties contaminées avec de l'eau et du savon. En cas de réaction cutanée, consulter un

nédecin

Contact avec les yeux: Rincer l'oeil aussitôt en tenant les paupières ouvertes pendant 10 à 15 minutes sous l'eau courante.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

Continuer à rincer. En cas d'irritation oculaire, consulter un ophtamologue.

Ingestion: Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Peut provoquer des réactions allergiques chez les personnes sensibilisées.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agents d'extinction appropriés:

Choisir les moyens d'extinction en fonction des incendies environnants.

Agents d'extinction déconseillés pour des raison de sécurité:

Jet d'eau à grand débit

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878

GRAISSE PR.ENGRENAGE FT3

Numéro du produit 446



5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de dégagement de: oxydes métalliques, oxydes d'azote (NOx), monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.

5.3 Conseils aux pompiers

Equipement spécial de protection en cas d'incendie:

Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Indications complémentaires: Éviter la pénétration des eaux d'extinction dans les eaux superficielles ou la nappe phréatique.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection approprié. Assurer une aération suffisante. Ne pas respirer les vapeurs.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les plans d'eau ou les canalisations.

En cas d'infiltration dans la canalisation, les cours d'eau ou le sol, informer les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber mécaniquement et mettre dans des récipients adéquats en vue de l'élimination.

Indications complémentaires: Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir section 8 et 13 pour de plus amples informations.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation: Assurer une bonne aération et ventilation de l'entrepôt et du poste de travail.

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection approprié. Ne pas respirer les vapeurs. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage et de conditionnement:

Stocker uniquement dans les récipients d'origine. Conserver le récipient bien fermé.

température de stockage: 0 °C à 40°C.

Protéger de la chaleur et des radiations solaires directes.

Conseils pour le stockage en commun:

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Tenir à l'écart d'agents oxydants.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878

GRAISSE PR.ENGRENAGE FT3

Numéro du produit 446



RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail

N°CAS	Désignation	Туре	Valeur limite
	GRAISSE PR.ENGRENAGE FT3	Suisse: VME Suisse: VME	10 mg/m³ (fraction inhalable) 3 mg/m³ (fraction respirable)
90-30-2	N-1-Naphtylaniline	Suisse: VLE Suisse: VME	6 mg/m³ (fraction inhalable) 3 mg/m³ (fraction inhalable)

8.2 Contrôles de l'exposition

Assurer une bonne ventilation de l'atelier et/ou mettre en place un système d'aspiration de l'air au poste de travail.

Protection individuelle

Contrôle de l'exposition professionnelle

Protection respiratoire: Se protéger des effets des vapeurs, poussières et aérosols par le port d'une protection respiratoire.

Appareil avec filtre à particules P1 conforme à la norme EN 143.

Protection des mains: Gants de protection conforme à la norme EN 374.

Type de gants: Caoutchouc nitrile

Epaisseur: 0,3 mm

Observer les indications du fabricant de gants de protection quant à leur perméabilité et leur

résistance au percement.

Protection oculaire: Lunettes de protection hermétiques conformes à la norme SN EN ISO 16321-1:2022.

Protection corporelle: Porter un vêtement de protection approprié.

Mesures générales de protection et d'hygiène:

Ne pas respirer les vapeurs. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Cf. "6.2 Précautions pour la protection de l'environnement".

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique à 20 °C et 101,3 kPaliquideCouleur:marron clairOdeur:caractéristique

Seuil olfactif:

Point de fusion/point de congélation:

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:

Inflammabilité:

Aucune donnée disponible

Aucune donnée disponible

Aucune donnée disponible

Aucune donnée disponible

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité:

Aucune donnée disponible

Point éclair/plage d'inflammabilité:

La température de décomposition:

PH:

Aucune donnée disponible

Solubilité dans l'eau: insoluble

Coefficient de partage: n-octanol/eau:

Tension de vapeur:

Aucune donnée disponible

Aucune donnée disponible

Densité: à 20 °C: 0,93 g/cm³ (ASTM D1217)

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878

GRAISSE PR.ENGRENAGE FT3

Numéro du produit 446

 Version:
 3.0
 Mise à jour:
 17.5.2023
 Page:
 5 de 9

 Remplace la version:
 2.0
 Date d'édition:
 5.6.2023
 Langue:
 fr-CH

Densité de la vapeur: Aucune donnée disponible

Caractéristiques des particules: Non applicable

9.2 Autres informations

Propriétés explosives: Le produit est non explosif.
Propriétés comburantes: Aucune donnée disponible

Température d'auto-inflammabilité: ne s'enflamme pas spontanément

Taux d'évaporation: Aucune donnée disponible

Indications diverses: Valeur de pénétration: 265 - 295 mm/10 (25°C; ISO 2137)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Voir sous-section «Possibilité de réactions dangereuses».

10.2 Stabilité chimique

Stable si stocké dans les conditions prévues.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses si les prescriptions de stockage et de manipulation sont respectées

10.4 Conditions à éviter

Aucune donnée disponible

10.5 Matières incompatibles

oxydants forts

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux si les prescriptions de stockage et de manipulation sont

respectées.

Décomposition thermique: Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë: DL50 Rat, par voie orale: > 2000 mg/kg

CL50 Rat, par inhalation: > 5100 mg/m³/4h

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878

GRAISSE PR.ENGRENAGE FT3

Numéro du produit 446

 Version:
 3.0
 Mise à jour:
 17.5.2023
 Page:
 6 de 9

 Remplace la version:
 2.0
 Date d'édition:
 5.6.2023
 Langue:
 fr-CH

Effets toxicologiques:

Toxicité aiguë (par voie orale): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë (dermique): Manque de données.

Toxicité aiguë (par inhalation): Manque de données.

Corrosion cutanée/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de

classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Compte tenu des données disponibles, les critères de

classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire: Manque de données.

Sensibilisation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont

pas remplis. Contient N-1-Naphtylaniline. Peut produire une réaction allergique.

Mutagénicité sur les cellules germinales/Génotoxicité: Manque de données.

Cancérogénicité: Manque de données.

Toxicité pour la reproduction: Manque de données. Effets sur et par le lait maternel: Manque de données.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique): Manque de données.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée): Manque de données.

Danger par aspiration: Manque de données.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien:

Aucune donnée disponible

Autres informations: Indication sur N-1-Naphtylaniline:

DL50, Rat, par voie orale: 1625 mg/kg

Indication sur 2-(2-Heptadec-8-enyl-2-imidazoline-1-yl)éthanol:

DL50, Rat, par voie orale: 1265 mg/kg (OECD 401) DL50, Lapin, dermique: > 2000 mg/kg (OECD 404)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Indication sur N-1-Naphtylaniline:

Toxicité pour le poisson:

CL50 Oncorhynchus mykiss: 0,44 mg/L/96 h (OECD 203). Indication sur 2-(2-Heptadec-8-enyl-2-imidazoline-1-yl)éthanol:

Toxicité pour les algues:

CE50 Desmodesmus subspicatus (algue verte): 0,03 mg/L/72h (OECD 201).

Toxicité pour le poisson:

CE50 Danio rerio 0,3 mg/L/96 h (OECD 203).

12.2 Persistance et dégradabilité

Indications diverses: Aucune donnée disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage: n-octanol/eau:

Aucune donnée disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée disponible

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878

GRAISSE PR.ENGRENAGE FT3

Numéro du produit 446

 Version:
 3.0
 Mise à jour:
 17.5.2023
 7 de 9

 Remplace la version:
 2.0
 Date d'édition:
 5.6.2023
 Langue:
 fr-CH

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée disponible

12.7 Autres effets néfastes

Remarques générales: Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les plans d'eau ou les canalisations.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Code de déchet: 12 01 12* = Déchets de cires et graisses

* = Soumis à une documentation.

Recommandation: Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères. Ne pas jeter les résidus à l'égout.

Conditionnement

Recommandation: L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR/RID, IMDG, IATA-DGR: néant ADN: nÉant ID 9006

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID, IMDG, IATA-DGR: Non réglementé

ADN: ID 9006, MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID, IMDG, IATA-DGR: néant

ADN: Classe 9, Code: M12

14.4 Groupe d'emballage

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:

néant

14.5 Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement:

La substance/le mélange ne présente pas un danger pour l'environnement sur la base des critères des

règlements types de l'ONU.

Polluant marin - IMDG: non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie fluviale (ADN)

Etiquette de danger:

Transport autorisé:

Tequipement nécessaire:

PP

Seulement dangereux pour le transport en bateau-citerne.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée disponible

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878

GRAISSE PR.ENGRENAGE FT3

Numéro du produit 446

 Version:
 3.0
 Mise à jour:
 17.5.2023
 Page:
 8 de 9

 Remplace la version:
 2.0
 Date d'édition:
 5.6.2023
 Langue:
 fr-CH

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directives nationales - Suisse

Autres informations, restrictions et dispositions légales:

Aucune donnée disponible

Directives nationales - États-membres de la CE

Etiquetage de l'emballage d'un volume <= 125mL

Mentions de danger: H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Contient N-1-Naphtylaniline. Peut produire une réaction allergique.

Conseils de prudence: néant

Autres informations, restrictions et dispositions légales:

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n°: 3, 75

Directives nationales - Allemagne

Classe de stockage: 12 = Liquides non combustibles

Classe de risque pour le milieu aquatique:

2 = évidemment dangereux pour l'eau

Directives nationales - Autriche

Classe de stockage: 12 = Liquides non combustibles

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Textes des phrases H sous la section 2 et 3:

H272 = Peut aggraver un incendie; comburant.

H301 = Toxique en cas d'ingestion.

H302 = Nocif en cas d'ingestion.

H314 = Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H317 = Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 = Provoque une sévère irritation des yeux.

H373 = Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400 = Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 = Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 = Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH208 = Contient N-1-Naphtylaniline. Peut produire une réaction allergique.

Raison des dernières modifications:

Modification dans la section 3: Composition / Informations sur les composants

Modification dans la section 7: Manipulation et stockage

Modification dans la section 14: Informations relatives au transport (ADN)

Mise à jour d'ordre général

Créée: 26.4.2019

Service responsable de la fiche technique:

voir rubrique 1: Service responsable de l'information

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878

GRAISSE PR.ENGRENAGE FT3

Numéro du produit 446

17.5.2023 Mise à jour: 9 de 9 Page: Remplace la version: Date d'édition: 5.6.2023 Langue: fr-CH

Abréviations et acronymes: Acute Tox.: Toxicité aiguë

ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

Aquatic Acute: Danger pour l'environnement aquatique - aigu Aquatic Chronic: Danger pour l'environnement aquatique - chronique

AS/NZS: Norme Australienne/Néo-zélandaise CAS: Service des résumés chimiques CE: Communauté européenne CFR: Code des règlements fédéraux CL50: Concentration létale médiane CLP: Classification, étiquetage et emballage

Code IMDG: Code Maritime International des Marchandises Dangereuses

DL50: Dose létale 50%

DMEL: Dose dérivée avec effet minimum DNEL: Dose dérivée sans effet EC50: Concentration efficace 50% EN: Norme européenne

EQ: Quantités exceptées Eye Irrit.: Irritation des yeux facteur M: Facteur de multiplication

IATA: Association du transport aérien international

IATA-DGR: Association du transport aérien international – Règlement sur les marchandises dangereuses

IBC Code: Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac

MARPOL: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires OSHA: Administration de la sécurité et de la santé au travail

Ox. Sol.: Matières solides comburantes PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique PNEC: Concentration prédite sans effet

REACH: Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses

Skin Corr.: Corrosion cutanée Skin Sens.: Sensibilisation cutanée

STOT RE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée TRGS: Règles techniques pour les substances dangereuses

UE: Union européenne

vPvB: Très persistantes et très bioaccumulables

Les informations de cette fiche de données techniques ont été élaborées avec le plus grand soin et correspondent au stade des connaissances à la date de mise à jour. Elles ne représentent pas de garantie de propriété du produit/des produits décrit/s au sens des règlements de garantie légaux.